

Accompagnement des transferts d'enfants



pour l'exercice des droits de visite et d'hébergement

Le transfert des enfants d'un domicile à un autre pose parfois des problèmes, par exemple :

- lorsque le couple est en conflit,
- lorsque parents et grands-parents sont en conflits,
- lorsqu'il y a eu des violences conjugales...



Parfois les relations sont tellement tendues que ces transferts sont sources d'inquiétudes voire d'angoisses pour :

- les enfants qui se retrouvent alors au milieu du conflit des adultes.

- les adultes qui se retrouvent face à face.

Outre le fait que les enfants puissent être spectateurs, voire pris à partie dans le conflit, ils se retrouvent aussi souvent les vecteurs d'informations entre des adultes qui ne communiquent plus.

Je propose d'intervenir soit :

En accompagnant

un adulte lors des transferts des enfants.

La présence d'un tiers permet notamment :

- de **modifier le contexte** du transfert,
- de favoriser l'**échange des informations** nécessaires relatives aux enfants,
- de permettre d'**isoler les enfants** si besoin.

En effectuant le transfert moi-même

à la place des adultes et en respectant l'intérêt de l'enfant.

Cette substitution permet notamment :

- d'**éviter d'impliquer la famille élargie** dans le conflit,
- de **transmettre les informations** relatives aux enfants,
- de résoudre un **problème de mobilité** ponctuel ou durable,
- d'éviter à un adulte de voir l'autre (par exemple dans le cas d'antécédent de violences conjugales),
- de respecter une mesure d'éloignement.

Cette mission peut se réaliser sans l'accord de l'autre adulte. Le Juge aux Affaires Familiales peut aussi me désigner *tiers de confiance* à votre demande.

Ces transferts peuvent se dérouler soit :

Dans le lieu de votre choix

qu'il soit privé ou public, en intérieur ou extérieur...



Dans un lieu neutre

Un transfert au sein de mes locaux c'est :

- un lieu qui n'est associé à personne,
- un lieu non porteur d'affects et d'histoire,
- un sas entre les deux domiciles,
- éviter le lieu de vie et l'intimité de l'un et de l'autre,
- éviter les aléas des lieux extérieurs,
- éviter une exposition publique...



Mes locaux occupent un appartement dévolu au seul usage de mon activité professionnelle. Il possède 5 espaces : un sas d'entrée, une salle d'attente (comme un petit salon), une pièce principale (un grand salon avec télé et kitchenette), une salle de bain avec WC, et une terrasse avec vue mer. L'appartement est situé à Perros-Guirec dans un immeuble avec ascenseur.

Combien ça coûte ?

Le tarif est déterminé sur devis en fonction de la situation, de la durée de l'intervention, de sa fréquence et du kilométrage.

Qui suis-je ?

Je suis titulaire du diplôme d'état d'assistante sociale et d'une maîtrise en sciences de l'éducation. J'ai travaillé pendant 3 ans auprès d'enfants souffrant de problème du comportement. J'ai ensuite exercé au département des Côtes d'Armor pendant 17 ans en prévention et protection de l'enfance, notamment dans l'accompagnement d'enfants ayant subi des violences ou assisté à des violences intrafamiliales.

Je suis titulaire du diplôme d'état de médiateur familial obtenu après une formation de 2 ans à l'École des Parents et des Éducateurs de Paris.

J'ai une certification en thérapie brève systémique familiale et conjugale.

J'exerce mon activité de médiation familiale et de thérapeute conjugale et familiale en cabinet libéral.

Je suis membre de l'APMF (Association Pour la Médiation Familiale) et adhère au code de déontologie des médiateurs familiaux.

Je dispose d'une assurance véhicule permettant le transport des mineurs à titre professionnel.



Cécile PÉNOT - 02 96 14 07 90 / 06 63 89 89 59 - penot@cecilepenot.com
Médiatrice familiale Diplômée d'État - Thérapeute Conjugale et Familiale
www.cecilepenot.com - 18 bd de Trestrignel 22700 Perros-Guirec - EIRL Cécile PÉNOT (SIRET : 89221533600017)

